

Fiche technique

Transfert de la mission de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public

1 - Éléments de contexte

Le contrôle de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) est actuellement réalisé par les effectifs dédiés des services de contrôle de la redevance audiovisuelle (SCRA), du pôle national de la contribution à l'audiovisuel public de Toulouse (POLRE) et par les vérificateurs dans le cadre des vérifications de comptabilité des entreprises.

L'organisation actuelle n'est plus adaptée :

- la répartition territoriale des effectifs chargés de cette mission n'est pas homogène ;
- l'accès au domicile des particuliers permettant la constatation matérielle de la présence d'un téléviseur constitue une difficulté croissante, tant sur un plan juridique que pratique. Dans 86 % des cas, le contrôle sur place des particuliers ne permet pas de rencontrer le contribuable ;
- le recours au droit de communication auprès des sociétés diffusant des programmes de télévision payante permet de couvrir un champ de redevables plus large que le contrôle sur place. Ce dispositif a ainsi permis d'établir plus de 20 000 rôles supplémentaires en 2014 ;
- les liaisons avec les services vérificateurs pour le contrôle des professionnels ne sont pas optimales.

2 - Missions

La note du 11 février 2016 du service du contrôle fiscal présente l'évolution des modalités de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public au 1er septembre 2016.

Le pôle de la redevance de Toulouse (POLRE) sera renforcé et réalisera la totalité du contrôle sur pièces des particuliers.

La mission départementale de contrôle des professionnels, sur pièces et sur place, ainsi que de contrôle sur place des particuliers, est quant à elle transférée aux pôles contrôle expertise (PCE).

Ainsi, les agents affectés dans les SCRA seront intégrés dans les PCE. Allégés des tâches de correspondance faisant suite aux questionnaires adressés par le POLRE, ils pourront mieux investir le contrôle des professionnels et, de façon plus ponctuelle, maintenir certains contrôles sur place des particuliers à des fins préventives.

Cette nouvelle organisation permettra d'intégrer la mission et les agents dans la sphère du contrôle fiscal et de leur offrir un pilotage opérationnel de proximité par le responsable du pôle.

3 - Organisation

A la DDFiP d'Indre-et-Loire, le service de contrôle de la redevance audiovisuelle, attaché à la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques est composé de trois agents : 2 agents de catégorie B et 1 agent de catégorie C.

Le transfert d'emplois au PCE sera d'un agent de catégorie C et d'un agent de catégorie B. Le second emploi de catégorie B est supprimé dans le cadre du PLF 2016 (CTL des 17 décembre 2015 et 5 janvier 2016).

4 - Règles de gestion des agents

Les agents qui exercent actuellement au sein des SCRA bénéficieront d'une priorité pour suivre leur emploi et leurs missions au sein des PCE d'accueil. Il s'agit d'une priorité prévue pour toute réforme de structure induisant un transfert d'emplois et de missions d'un service à un autre, au sein d'une même direction.

1) Les agents qui pourront bénéficier de cette priorité sont ceux qui :

→ ont reçu une affectation nationale (RAN-mission/structure) qui englobe le SCRA concerné. Pour les agents de catégorie B, ceux qui sont affectés DIRECTION sur la RAN des services de directions.

Pour les agents de catégorie C, ceux qui sont affectés GESTION FISCALE ou GESTION DES COMPTES PUBLICS sur la RAN des services de direction et sont affectés après consultation de la CAPL dans les services de direction ;

→ et exercent totalement ou partiellement les missions transférées.

S'agissant des agents de catégorie B, que le transfert d'emplois et de mission entraîne ou non un changement de RAN, ce transfert induira forcément un changement de mission/structure (M/S) nationale. Par conséquent, ils devront exprimer cette priorité dans le cadre du mouvement général de leur catégorie. Les agents de catégorie B seront réaffectés : RAN – Fiscalité Professionnelle (M/S nationale qui englobe le PCE).

S'agissant des agents de catégorie C qui détiennent une mission/structure nationale « Gestion des comptes publics », que le transfert d'emplois et de mission entraîne ou non un changement de RAN, ce transfert induira forcément un changement de mission/structure nationale. Par conséquent, ils devront exprimer cette priorité dans le cadre du mouvement général de leur catégorie. Ils seront réaffectés : RAN – Gestion fiscale (M/S nationale qui englobe le PCE).

S'agissant des agents de catégorie C qui détiennent une mission/structure nationale « Gestion fiscale », si le transfert est opéré sur une autre RAN, ceux qui voudront suivre leur emploi et leurs missions exprimeront cette priorité dans le cadre du mouvement de leur catégorie. En revanche, si le transfert est opéré au sein de la même RAN, l'affectation en PCE relèvera du mouvement local.

2) Les agents qui ne souhaiteront pas suivre la mission resteront titulaires de leur affectation nationale et :

□ les agents de catégorie B resteront affectés dans les services de direction où ils auront vocation à exercer d'autres fonctions que celles qui sont les leurs actuellement ;

□ les agents de catégorie C seront affectés au sein de leur mission/structure nationale et sur leur commune d'affectation locale, dans les conditions prévues par les règles en matière de suppression de poste.

5 - Accompagnement financier de la réforme

– Mise en œuvre d'une garantie individuelle de rémunération

Les personnels chargés du contrôle de la redevance relèveront désormais du régime indemnitaire standard, comme les agents des pôles CE et du POLRE.

Toutefois, tous les agents exerçant actuellement leurs fonctions dans les services de contrôle de la redevance et qui rejoindront les pôles CE bénéficieront d'un maintien de leur rémunération.

– Accompagnement de la mobilité

Les agents concernés par cette réforme seront éligibles à la prime de restructuration des services.

6- Calendrier

La réforme des services de contrôle de la redevance sera effective au 1er septembre 2016.